

mesure de se prononcer sur cette question très compliquée.

Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de membres de l'opposition qui soient assez qualifiés pour venir nous dire que nous pouvons agir comme la commission fédérale de l'énergie aux États-Unis, qui bénéficie de nombreuses années d'expérience. N'oublions pas que l'initiative prise par le gouvernement actuel aurait dû l'être il y a cinq ans. Nous allons connaître de graves difficultés pendant de nombreux mois. Il y a dans nos statuts une loi intitulée la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Comme le savent tous les honorables députés, cette loi stipule qu'on ne peut pas exporter du gaz tant qu'il n'y a pas d'excédent déclaré au Canada. Quel est l'organisme qui déclare l'existence de cet excédent. En Alberta, il y a une commission de conservation qui a fait de l'excellent travail en essayant de déterminer les réserves de gaz actuellement connues, les réserves potentielles et les réserves probables. Nous n'avons rien de semblable en Saskatchewan. Nous n'avons encore rien de ce genre en Colombie-Britannique, et je ne pense pas qu'on en soit encore à cette étape au Manitoba. Je n'arrive pas à comprendre comment quelqu'un peut déclarer en cette enceinte que cet exemple peut être suivi alors qu'il n'existe aucun groupe compétent ayant des convictions ou une opinion sur cette question de conservation. Je pense qu'une telle personne évite d'aborder le nœud du problème qui se pose au Canada à l'heure actuelle.

Cette loi contient également une disposition qui stipule qu'on ne peut pas exporter du gaz du Canada s'il n'est pas à un prix comparable à celui que doit payer pour le même genre de combustible le pays où le gaz est exporté. A ce propos, beaucoup d'entre nous se demandent sincèrement si l'on obéit aux lois du Canada. La question doit être tranchée suivant la loi par les juges, des hommes aptes à se prononcer en la matière. C'est ici qu'intervient la commission royale en cause. Nous avons fait de notre mieux pour réunir un groupe de gens qui n'ont pas de liens directs avec les entreprises de pétrole et de gaz au Canada afin de constituer un organisme qui rende un jugement sur ce point. Voilà une des raisons pour lesquelles il a été presque impossible de trouver une personne lancée dans ces entreprises afin de la nommer à cette commission royale, car de telles personnes avaient des liens directs avec ce genre d'exploitation et y avaient des intérêts directs. Il est presque impossible de trouver dans tout le Canada des gens qui ne sont pas d'une façon ou d'une autre indirectement liés à l'exploitation du pétrole et du gaz.

Je signale donc en terminant que cette commission royale a été instituée le 15 octobre. Les deux secrétaires ont recueilli des renseignements et j'ai fait ce que j'ai pu dans mon propre ministère; de fait, j'ai enjoint à mon ministère de trouver tous les renseignements possibles. J'ignore si la commission royale me les demandera. Mais, et c'est bien mon impression, si tous ceux qui ont parlé de la question de la *Trans-Canada Pipe Lines* et de la *Westcoast Transmission*,—je suis de ce nombre,—sont sincères dans leurs propos, il nous incombe de veiller à trouver des témoins prêts à comparaître devant cette commission royale afin de présenter notre point de vue. Je suis disposé à faire ma part et j'ai confiance que les honorables vis-à-vis qui ont tant parlé en feront autant. Je ne puis appuyer l'amendement proposé par le représentant de Rosetown-Biggart.

M. Claude Ellis (Regina): Je n'avais pas l'intention monsieur l'Orateur de dire quoi que ce soit de la proposition d'amendement dont nous sommes saisis, mais les observations que vient de formuler le ministre de ma propre province m'ont assez intrigué. J'ai été assez étonné de l'entendre admettre que ce dont il allait donner lecture, c'était,—selon ses propres mots, je crois,—des citations approximatives de déclarations faites par certains autres messieurs, paraît-il, en Saskatchewan. On pourra mesurer la crédibilité de la déclaration de l'honorable député en se référant au compte rendu de nos délibérations pour le 27 novembre. En effet, posant la question de privilège, mon collègue de Kindersley (M. Johnson), a parlé d'une déclaration reproduite dans les journaux et faite par le ministre en Saskatchewan. Celui-ci a protesté mais il avait dit:

Les députés céécifistes se sont opposés à la motion; ils la déclarent inutile, bien qu'elle ait été appuyée par les organismes agricoles.

Puis il a signalé qu'un député s'était opposé à la résolution prévoyant des avances en espèces. L'honorable représentant de Rosetown-Biggart lui a alors posé la question suivante:

Permettez-moi de demander qui était le député en question, car je ne me souviens de rien de tel.

Le ministre a répondu:

J'ai dit qu'un député, au cours de ses observations, avait dit qu'elles étaient inutiles.

M. Coldwell: Qui a dit cela? Je ne me souviens de rien de tel.

Il n'y a pas eu de réponse. En cette occasion, le ministre a donc fait allusion à quelque chose qui s'était passé à la Chambre, mais il n'a même pu mentionner le nom du député qui était censé avoir fait cette déclaration.